REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2023 – 047

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents: Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents: NEANT

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
en exercice		présents	représentés	votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Rapport Annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022 du service de l'eau — Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

1 4 NOV. 2023

Et publication le :

1 4 NOV. 2023

Le Maire, Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Madame le Maire précise qu'a été jointe à ce rapport une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau notamment l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau et sa redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Par ailleurs,

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la Accusé de réception en préfecture clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'un se de l'exercice concerné et faire l'objet d'un se de réception préfecture : 14/11/2023

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (16 POUR -- 4 CONTRE : DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET -- 3 ABST: BONNET; BRENIER; DURIEZ)

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition
- PREND ACTE du compte annuel de résultat 2022 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET Le secrétaire de séance Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20231108 DEL-2023-047-DE de la présente de la pr dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal-